

Pour une prévention efficace face aux petits crédits

Lisa Raval (PS)

Bien qu'entraînant des conséquences sociales néfastes, l'accès aux petits crédits est relativement facile en Suisse. Contracter un petit crédit n'est pourtant pas anodin et peut conduire les personnes concernées à des situations critiques.

La publicité pour ce type de produits contribue à normaliser et banaliser ce phénomène de société tout en risquant d'inciter les personnes ciblées à sous-estimer les dangers qui y sont liés. Renoncer à ces procédés publicitaires permettrait d'agir en amont en renforçant la conscientisation de la population quant aux risques liés à ce type de publicité et des conséquences qui en découlent.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, les personnes étant en situation d'endettement ou de surendettement comptent souvent parmi des publics déjà précarisés, notamment les personnes à faible revenu, les familles monoparentales ou les familles nombreuses. Cela constitue donc un problème de société qui menace d'exclusion sociale et économique ces publics déjà fragiles. Les causes de l'endettement et du surendettement sont nombreuses, mais le petit crédit en fait sans nul doute partie. Il est dans l'intérêt de l'ensemble de la société de s'efforcer de limiter ses conséquences négatives.

Le canton du Jura agit déjà en matière de lutte contre le surendettement au moyen de son service spécialisé dans la lutte contre le surendettement. Parmi ses principales missions figurent l'assainissement financier et l'accompagnement budgétaire et social. Le service a également pour tâche de dresser des statistiques et un état des lieux régulier du surendettement et des mesures d'accompagnement mises en œuvre. Il pilote également des projets de prévention. Pour renforcer son action, le Gouvernement a également créé une commission permanente de lutte contre le surendettement. Le mandat de cet organisme unique en Suisse consiste à décider des options stratégiques à prendre pour veiller à la cohérence globale des politiques de lutte en matière de surendettement. Ces efforts en matière de prévention sont importants et utiles, et il n'est pas acceptable que certains types de contenus publicitaires remettent en cause leur impact positif. Une interdiction va donc dans le sens d'une politique cantonale de prévention cohérente.

Cette motion n'a pas pour objet de s'opposer à la liberté de commerce mais vise un problème public prépondérant : chiffre SAS . Les conséquences de ce phénomène de société tant au niveau collectif qu'individuel sont importantes, rendant la régulation de ces pratiques publicitaires légitime. Bien que le domaine relève en grande partie du droit fédéral, le canton du Jura pourrait faire en sorte que les contrats signés entre les communes et les sociétés d'affichage contiennent une clause interdisant ce type de publicités sur le domaine public.

Nous demandons au Gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif cantonal de lutte contre le surendettement, de proposer une modification législative visant à interdire la publicité pour les crédits à la consommation, et en particulier les petits crédits, lorsqu'une telle mesure est possible au niveau cantonal.

Lisa Raval (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Corbat Hildegarde Lièvre (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

Documents annexés

- m1373.pdf



Motion : Pour une prévention efficace face aux petits crédits

Bien qu'entraînant des conséquences sociales néfastes, l'accès aux petits crédits est relativement facile en Suisse. Contracter un petit crédit n'est pourtant pas anodin et peut conduire les personnes concernées à des situations critiques.

La publicité pour ce type de produits contribue à normaliser et banaliser ce phénomène de société tout en risquant d'inciter les personnes ciblées à sous-estimer les dangers qui y sont liés. Renoncer à ces procédés publicitaires permettrait d'agir en amont en renforçant la conscientisation de la population quant aux risques liés à ce type de publicité et des conséquences qui en découlent.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, les personnes étant en situations d'endettement ou de surendettement comptent souvent parmi des publics déjà précarisés, notamment les personnes à faible revenu, les familles monoparentales ou les familles nombreuses. Cela constitue donc un problème de société qui menace d'exclusion sociale et économique ces publics déjà fragiles. Les causes de l'endettement et du surendettement sont nombreuses, mais le petit crédit en fait sans nul doute partie. Il est dans l'intérêt de l'ensemble de la société de s'efforcer de limiter ses conséquences négatives.

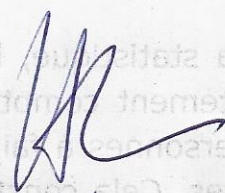
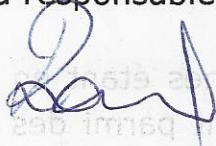
Le Canton du Jura agit déjà en matière de lutte contre le surendettement au moyen de son Service spécialisé dans la lutte contre le surendettement. Parmi ses principales missions figurent l'assainissement financier et l'accompagnement budgétaire et social. Le Service a également pour tâche de dresser des statistiques et un état des lieux régulier du surendettement et des mesures d'accompagnement mises en œuvre. Il pilote également des projets de prévention. Pour renforcer son action, le Gouvernement a également créé une commission permanente de lutte contre surendettement. Le mandat de cet organisme unique en Suisse consiste à décider des options stratégiques à prendre pour veiller à la cohérence globale des politiques de lutte en matière de surendettement. Ces efforts en matière de prévention sont importants et utiles, et il n'est pas acceptable que certains types de contenus publicitaires remettent en cause leur impact positif. Une interdiction va donc dans le sens d'une politique cantonale de prévention cohérente.

Cette motion n'a pas pour objet de s'opposer à la liberté de commerce mais vise un problème public prépondérant : chiffre SAS . Les conséquences de ce phénomène de société tant au niveau collectif qu'individuel sont importantes, rendant la régulation de ces pratiques publicitaires légitime. Bien que le domaine relève en grande partie du droit fédéral, le Canton du Jura pourrait faire en sorte que les contrats signés entre les communes et les sociétés d'affichage contiennent une clause interdisant ce type de publicités sur le domaine public.

Nous demandons au Gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif cantonal de lutte contre le surendettement, de proposer une modification législative visant à interdire la publicité pour les crédits à la consommation, et en particulier les petits crédits, lorsqu'une telle mesure est possible au niveau cantonal.

Delémont, le 19 mai 2021

La responsable : Lisa Raval



Christ Bostelle
Pauline Christ Bostelle

Jost Burkhalter

Hildegarde Wèrre

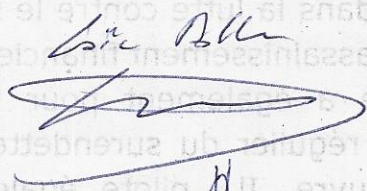
J. Banni
Leila Hanini

Nicolas Staehle

Pierre-André Comte
reparante

Grossad
Gaelio Grossad

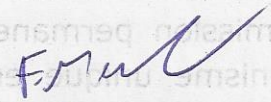
Schwabener Claude



Jude Schindelhut

Florence Chaignat

Patrick Cerf



Fabrice Maquat